



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/CP-MOP/9/L.3
22 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUE

Neuvième réunion

Sharm El-Sheikh (Égypte), 17-29 novembre 2018

Point 7 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET AUX RESSOURCES FINANCIÈRES (ARTICLE 28)

Projet de décision présenté par le président du Groupe de travail I

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena,

1. *Prie instamment* les Parties admissibles aux réunions à donner un degré de priorité élevé aux projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques lors de la programmation des allocations nationales effectuées au titre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR), dans le cadre de la septième période de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial, en respectant les obligations qui leur incombent au titre du Protocole de Cartagena, du Plan stratégique du Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020¹ et des orientations de la Conférence des Parties au mécanisme de financement;

2. *Recommande* que la Conférence des Parties invite le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'engager des crédits lorsqu'elle adoptera ses orientations au mécanisme de financement relatives à l'assistance fournie pour mettre en œuvre le Protocole de Cartagena et prendre en compte les recommandations du comité de conformité², afin de :

a) Aider les Parties admissibles aux réunions qui ne l'ont pas encore fait, à adopter toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Protocole;

b) Aider les Parties admissibles aux réunions à respecter leurs engagements d'établissement de rapports dans le cadre du Protocole, y compris la soumission de leurs quatrièmes rapports nationaux;

c) Aider les Parties à mettre en œuvre des plans d'action sur le respect des obligations et la réalisation du respect des obligations du Protocole;

3. *Prie instamment* les Parties admissibles aux réunions à nouer un dialogue préventif avec le Fonds pour l'environnement mondial, en coordonnant notamment leurs actions avec leurs correspondants opérationnels pour le Fonds pour l'environnement mondial, afin d'assurer leur accessibilité aux financements disponibles pour la prévention des risques biotechnologiques;

¹ Décision BS-V/16, annexe I.

² Voir CBD/CP/MOP/9/2.

4. *Accueille* favorablement le septième cycle de reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial et exprime ses remerciements aux pays qui ont contribué à la septième reconstitution;

5. *Encourage* les Parties à coopérer aux niveaux régional et infrarégional, et à solliciter des appuis du Fonds pour l'environnement mondial pour des projets conjoints, afin de maximiser les synergies et les occasions pour un partage rentable des ressources, informations, expériences et expertise.
